



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ préfectoral portant dissolution de
l'association foncière de remembrement de Mauléon**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre I, titre III, chapitre III, et notamment les articles R133-3, R133-4 et R 133-5 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 en date du 3 mai 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2026 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 octobre 2025 nommant Monsieur Yannick Pastoureau directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 13 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2026 portant délégation de signature générale à Monsieur Yannick Pastoureau, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2026 portant subdélégation de signature générale ;

Vu la délibération du bureau de l'Association foncière de Mauléon en date du 9 décembre 2025, par laquelle il prend la décision de dissoudre l'association et de transférer tout l'actif et le passif restant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ;

Vu le certificat du 7 septembre 2026 du service de publicité foncière de la Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres précisant que l'association foncière ne dispose plus de foncier ;

Considérant que dans la délibération du 9 décembre 2025 susvisée, le bureau de l'association a voté favorablement la dissolution de l'AFR ;

Considérant que le solde de trésorerie s'élevant à 8 129,68 € sera transféré à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine en application de l'extrait de délibération du 9 décembre 2024 susvisé ;

Considérant que l'objet en vue duquel l'association foncière avait été créée est épuisé et que l'association s'est acquittée de ses dettes ;

Sur proposition du directeur départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1er : L'Association foncière de remembrement de Mauléon, constituée par arrêté préfectoral est dissoute à la date du présent arrêté.

Article 2 : L'actif et le passif restants de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Mauléon sont versés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine comme indiqué dans la délibération du 9 décembre 2025 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Votre recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mauléon.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Niort, le 18 SEP. 2026

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
Par subdélégation

La cheffe de Service Eau et Environnement

Laure AERTS